



Que faire quand a entre tes mains une oqtf?

Par **TATIA261_old**, le **29/11/2007** à **00:03**

bonsoir , je viens de recevoir un refus de la prefecture pour une demande de titre de sejour formulé" le 9/ 5/ 2007;par rapport a mes liens prives et f amiliaux du fait de mon mariage avec un résident algerien en 2006; leur pretexte était que je ne justifie pas d une durée de communauté de vie suffisante.pourtant j ai fourni tous les documents necessaires pour beneficier d une carte vie privee et familiale de plein droit : justificatifs de presence en france depuis 2001. ENTREE REGULIERE sur le teritoire francais.j avais tous les critere.que me conseiller, est ce que les policiers peuvent venir chez moi pour m expulser dans 1mois,?est ce que je peux faire une autre demande si j e demenage?et quand? est c que je fait un regroupement famillial?sachant que je dois laisser mon mari seul pendant la procédure qui peut durer des annees et en plus il est diabetique et reconnu travailleur handicapé . j en peux plus aider moi.merci

Par **Emmanuelle CERF**, le **29/11/2007** à **11:14**

Madame,
Je vous invite fortement à engager une procédure de recours contre l'OQTF auprès du Tribunal administratif compétent. J'attire votre attention sur le fait que vous n'avez qu'UN MOIS pour déposer votre recours.
Bien entendu, si vous résidez en région parisienne, je vous invite à contacter mon Cabinet.
Cordialement.
Emmanuelle CERF
Avocat au Barreau de Paris
62 rue de Caumartin - 75009 Paris
Tel. 01 46 08 41 93
Mob. 06 16 68 32 70
www.avocat-cerf.com

Par **souaade**, le **11/12/2007** à **14:14**

je te conseil de faire un recours et de prendre un avocat mais fait attention la majorité des avocat de paris son des arnaqueur, surtout quand tu prend un avocat demande une convention d'honoraire car nous on sais bien fait avoir,l'avocat nous faisait tout le temps du chantage du genre" vous me ramener 500 EUROS ou bien jpeu rien faire et dans le désespoir on craché tout skel nous demander donc demande une convention d'honoraire, c'est arriver a mon fiancé et biensur l avocat a pris l argent et n'as rien fait , je pense pas que la police viendra chez toi , mais un jour quand tu aura un controle il t'expulseron car tu es afficher a la prefecture , tu sais on vie dans un pays de merde, ils disent égalité ,fraternité c'est des connerie et j'ai vraiment honte d'etre française.je suis vraiment révolté car ils disent qu'ils font des lois pour éviter les mariage blanc mais c'est faux, ils veulent plus d'étranger ici , ils mettent des baton sur les roue a des gens qui ont toute les preuve possible. Merde a ceux qui ont voté sarko vous n'avez rien compris a la vie !!!

Par **TATIA261_old**, le **12/12/2007** à **13:43**

BONJOUR SOUAD POUR CE QUE VOUS M AVEZ PROPOSER MAIS MALHEUREUSEMENT JE PEUX PAS PAYER L AVOCAT IL Y A QUE MON MARI QUI TRAVAILLE; J AI DEPOSER LE DOSSIER AU TRIBUNAL AADMINISTRATIF BIEN SUR SANS AUCUN ESPOIR, C EST POUR CELA J AI DECIDE DE RENTRER EN ALGERIE POUR UN REGROUPEMENT FAMILIAL ET ATTENDRE LA BAS AU MOINS DEUX ANS EN LAISSANT MON MARI TOUT SEUL SACHANT QU IL EST DIABETIQUE ET RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE ; AUCUN RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DES DROIS;AUCUN RESPECT DE NOTRE LONGUE ATTENTE DEVANT LES PREFECTURES A ATTENDRE L OUVERTURE DES PORTES SOUS LA PLUIE. LE SOLEIL .LE MAUVAIS ACCEUIL AU GUICHETS . TOUT CA PARCEQUE ON ESPERER A UNE VIE MEILLEUR COMME TOUT ETRE HUMAIN,ET LE COMBLE EN M OBLIGANT A QUITTER LA FRANCE . J EFFACE 6 ANS DE MA VIE ET JE RECOMMENCER A ZERO: J ESPERE QUE J AI PRIS LA BONNE DECISION . JE REMERCIE TOUS CEUX QUI M ONT REPONDU ET J ESPERE QUE TON FIANCE AURA LE FAMEUX CESAME.

Par **BIDAX_old**, le **13/12/2007** à **23:53**

C'est bien la première fois que je vois ça, une avocate qui sollicite des clients en les invitant à la contacter. je croyais que c'était interdit par le règlement de Barreau !
Voilà ce que j'ai trouvé sur internet :
Déontologie de l'avocat
Devoirs de l'avocat - Titre V - Article 5.4
De la publicité
5.4.1 La publicité fonctionnelle destinée à faire connaître l'Ordre, la profession et ses activités relève de la compétence du Bâtonnier.
5.4.2 (...) Tout démarchage et toutes sollicitations sont interdits à l'avocat. Par sollicitation, il faut entendre notamment une proposition personnalisée de prestation de service effectuée par un avocat sans qu'il y ait été préalablement invité.
Par démarchage il faut entendre notamment le fait d'offrir ses services en vue de donner des consultations, de rédiger des actes en matière juridique, d'entreprendre une action judiciaire ou de provoquer à la souscription d'un contrat aux mêmes fins, notamment en se rendant personnellement ou en envoyant un mandataire soit au domicile ou à la résidence d'une personne soit sur des lieux de travail, de repos, de traitement ou dans un lieu public.
C'est plus que limite !